



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Délibération n°12/2024/SPC du 24 mai 2024
relative au retrait de la Commune de Teva i Uta
à la compétence optionnelle de l'informatique

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 24 mai 2024 à 8h30, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° 192/2024/SPC du 15 mai 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Mme Cécile TARAHU étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 50 membres présents et 14 procurations ;

Membres présents

Archipel	Commune	NOM	Prénom	Fonction
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	UTIA	Mylène	Suppléant
Australes	Rurutu	DEGAGE éps IOANE	Mereaine	Suppléant
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	LETOURNEUX	Teuira	Suppléant
Îles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas	Titulaire
Îles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgar	Titulaire
Îles du Vent	Moorea- Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Îles du Vent	Moorea- Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Îles du Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Îles du Vent	Paea	BESSERT	Marc, Hiroarii	Suppléant
Îles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii	Titulaire
Îles du Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléant
Îles du Vent	Punaauia	TIRAO	Manoura Aldo	Suppléant
Îles du Vent	Punaauia	CHING	Jean-Pierre	Suppléant
Îles du Vent	Taiarapu Ouest	POAREU	Roniu	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu Ouest	TAURAATUA épse SAINT- SAENS	Charline	Suppléant
Îles du Vent	Teva I Uta	DOOM	Tamatoa	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 987-200015154-20240524-DEL_12_2024-AR

Îles Sous-le-Vent	Huahine	TUMARAE	Hapue Grégoire	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	CHANG SI MEN épouse BENNETT	Maima	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	OLDHAM épouse TAPEA	Constance	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TAUHIRO épouse TUUA	Mathilda	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEAMO	Rémy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	PETIS	Simone	Suppléant

Procurations

Archipel	Commune	NOM	Prénom	Fonction	Donne procuration à
Îles du Vent	Teva I Uta	BERNARDINO	Namoeata	Titulaire	Tamatoa DOOM, Teva I Uta
Tuamotu-Gambier	Makemo	TOKORAGI	Félix	Titulaire	Cécile TARAHU, Makemo
Australes	Rapa	TEIPOARII eps RIARIA	Annette	Suppléante	Tuanainai NARII, Rapa
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Titulaire	Woullingson RAUFAUORE, Maupiti
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire	Jean-Pierre CHIN, Punaauia

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 987-200015154-20240524-DEL_12_2024-AR

Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire	Aldo TIRAO, Punaauia
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire	Mylène UTIA, Rurutu
Îles du Vent	Paea	GEROS	Anthony	Titulaire	Marc, Hiroarii BESSERT, Paea
Îles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire	Edgar, Hinoï FRITCH, Mahina
Iles-Sous-Le-Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire	Cyril TETUANUI, Tumaraa
Iles-Sous-Le-Vent	Bora Bora	MAIARII	Nélia	Titulaire	Patricia AMARU, Tahaa
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire	Ady CANDELOT-BRUNEAU, Ua Pou
Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire	Yseult BUTCHER, Hao
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire	Tahueinui PIOKOE, Tahuata

Présents : 50
Procurations : 14
Votants : 64
Abstention: 0
Vote pour : 64
Vote contre : 0

- Vu** l'arrêté n°3453/BS du 05 février 1980 portant création du Syndicat pour la Promotion des communes de Polynésie Française et les statuts du SPCPF résultant des arrêtés n°102/DIPAC du 20 mars 2009, de l'arrêté n°369/DIPAC du 20 juillet 2009 et de l'arrêté n°1690/BJC du 11 septembre 2012 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** la délibération n°70/23 du 26 décembre 2023 approuvant le retrait de la compétence optionnelle « informatique » du SPCPF ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations n°70/23 du 26 décembre 2023, le conseil municipal de Teva i Uta approuvait son retrait de la compétence optionnelle « informatique » du SPCPF.

Il est proposé d'acter la volonté de la commune de se retirer de ladite compétence, conformément aux délais prévus dans les statuts du SPCPF, soit au 1^{er} janvier 2025.

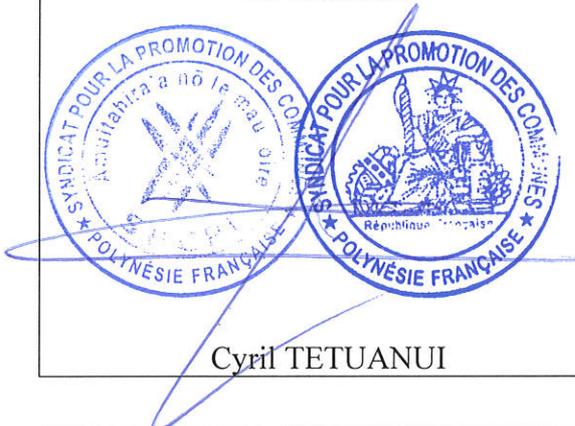
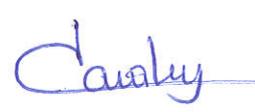
DÉCIDE

Article 1 : L'arrêt de la participation de la Commune de Teva i Uta à la compétence optionnelle de l'informatique est acté avec effet à la date du 1er janvier 2025.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 987-200015154-20240524-DEL_12_2024-AR

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Président et le Trésorier des IDV sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président	Le secrétaire de séance
	
Cyril TETUANUI	Cécile TARAHU

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 27 mai 2024
et publication sur le site internet du SPCPF le : 27 mai 2024